



Règlement sur l'octroi de contributions d'investissement par le Fonds énergétique de Primeo Energie

1. Objet et but

Primeo Energie encourage un usage économe et rationnel de l'énergie, ainsi que la production d'électricité respectueuse de l'environnement, à partir d'énergies renouvelables. À cette fin, l'assemblée des délégués de la coopérative EBM décide chaque année d'alimenter le « Fonds énergétique de Primeo Energie ».

Les ressources du Fonds énergétique peuvent être utilisées pour les membres de la coopérative EBM et pour les clients des zones desservies par le réseau d'électricité et de chaleur de Primeo Energie.

2. Domaines éligibles

A. Efficacité énergétique

Subventionnement des mesures de réduction de la consommation énergétique.

B. Énergies renouvelables

Subventionnement des mesures de développement de la production d'énergie renouvelable.

C. Approvisionnement sûr

Subventionnement des mesures visant à renforcer la sécurité d'approvisionnement.

D. Innovation dans l'énergie

Subventionnement des mesures favorisant des solutions innovantes dans le domaine de l'énergie.

3. Directives d'attribution

Les membres de la coopérative EBM ainsi que les clients et clientes des zones d'approvisionnement en électricité de Primeo Energie (ménages, entreprises, institutions publiques)

peuvent, avant la réalisation d'un projet dans les domaines éligibles, déposer une demande de subvention auprès de Primeo Energie. Pour les clients et clientes des zones d'approvisionnement en chaleur, la possibilité de déposer une demande est limitée à l'objet éligibles B3 « Raccordement à un réseau de chaleur à distance ».

Les subventions doubles et parallèles doivent être déclarées dans le formulaire de demande (subventions fédérales, cantonales, communales, institutions d'utilité publique, etc.).

Primeo Energie évalue les demandes et décide en dernier ressort de l'octroi d'une contribution à un projet et de son montant.

Les détails concernant les objets éligibles ainsi que la procédure de demande sont régis par les directives d'attribution.

4. Aspects juridiques

La décision de Primeo Energie concernant soit l'approbation et le montant d'une contribution d'investissement, soit le refus d'une demande est définitive et sans recours.

Primeo Energie a le droit de modifier à tout moment les domaines et les objets éligibles.

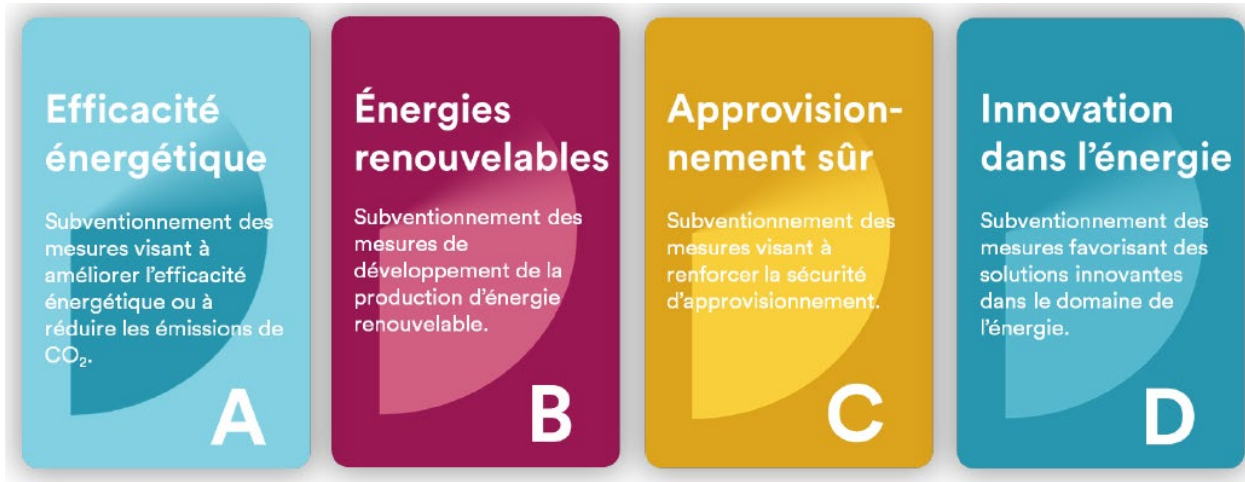
Le versement donne à Primeo Energie le droit de visiter l'objet subventionné, ainsi que de le mentionner dans le cadre d'activités de communication.

5. Dispositions finales

Le conseil d'administration de l'EBM (Coopérative Elektra Birseck) fixe la mise en application du présent règlement au 1er janvier 2026.

Présentation des domaines éligibles

Les domaines éligibles du Fonds énergétique de Primeo Energie s'appuient sur les piliers de la stratégie énergétique de la Confédération et soutiennent en outre l'innovation dans le domaine de l'approvisionnement énergétique.



Présentation des objets éligibles

Les objets subventionnés par le Fonds énergétique de Primeo Energie dépendent des domaines éligibles correspondants. Les émetteurs et émettrices de demandes ont la possibilité, pour chaque domaine éligible, de présenter des demandes qui diffèrent des objets éligibles prédéfinis par Primeo Energie.





Directives d'attribution du Fonds énergétique de Primeo Energie

1. Directives d'attribution

Les membres de la coopérative EBM ainsi que les clients et clientes des zones desservies par le réseau électrique de Primeo Energie (ménages, entreprises, institutions publiques) peuvent, avant la réalisation d'un projet dans les objets éligibles, déposer une demande de subvention auprès de Primeo Energie.

Pour les clients des zones desservies par le réseau de chauffage, la possibilité de déposer une demande est limitée à l'objet éligibles B3 «Raccordement à un réseau de chaleur à distance».

Les subventions doubles et parallèles doivent être déclarées dans le formulaire de demande (subventions fédérales, cantonales, communales, institutions d'utilité publique, etc.).

Primeo Energie évalue les demandes et décide en dernier ressort de l'octroi d'une contribution à un projet et de son montant. Les critères d'évaluation sont basés sur les objets éligibles définis dans le règlement.

2. Processus de demande

A. Principe

Le principe de proportionnalité s'applique à tous les clients et clientes des zones desservies par le réseau d'électricité et de chauffage de Primeo Energie.

Primeo Energie définit le terme « innovation » comme le développement de nouveaux produits et services qui créent une valeur ajoutée significative pour le secteur de l'énergie et contribuent au progrès social. La maturité commerciale des produits et leur faisabilité sur le marché sont ici primordiales. L'innovation repose sur des faits vérifiables ou des recherches scientifiques et peut déjà être établie avec succès sur d'autres marchés.

Les demandeurs dont les subventions ont été approuvées ne sont pas prioritaires pendant un an (365 jours) pour des raisons de proportionnalité.

Les taux de contribution sont ajustés par Primeo Energie si nécessaire. Les taux de contribution en vigueur à la date d'approbation de la demande de subvention font foi.

B. Contenu

Les demandes de subvention doivent être soumises via le formulaire en ligne disponible sur le site web de Primeo Energie.

Les demandes de subvention pour les objets A1 Subventionnement de commandes intelligentes dans l'éclairage public, B2 Augmentation de la part des énergies renouvelables dans le réseau de chaleur, B3 Raccordement à un réseau de chaleur à distance, C1 Tarif de l'électromobilité ne doivent pas être soumises via le formulaire en ligne, mais directement auprès des services spécialisés de Primeo Energie (voir les directives d'attribution à partir de la page 3).

C. Délais

La demande de subvention (y compris les annexes requises) doit être soumise au Fonds énergétique au moins 4 mois avant la réalisation du projet (pendant la phase de planification et avant le début des travaux). Le Fonds énergétique décline toute responsabilité en cas de retard dans la réalisation du projet.

Si le demandeur renonce à la réalisation d'un projet déclaré ou déjà approuvé par le Fonds énergétique, il doit en informer le Fonds par écrit en temps utile.

D. Conditions de versement de la contribution

La date d'exécution ou de mise en service est déterminante pour le versement. Celui-ci ne peut être effectué qu'après la réalisation du projet et la confirmation correspondante (procès-verbal de réception / de mise en service, facturation, avis d'installation, etc.).

Les subventions accordées sont perdues en cas de non-réalisation ou d'interruption du projet, sans droit à indemnisation.

La subvention versée est hors champ d'application de la TVA. Aucune contrepartie n'est exigée de la part du bénéficiaire pour ce versement

Le versement est effectué sur le compte bancaire indiqué par l'émetteur ou l'émettrice de la demande.

En cas de propriété collective (copropriété / PPE / propriété commune / coopérative), le versement est effectué à l'émetteur ou émettrice de la demande ou à la régie immobilière. La répartition des contributions d'investissement incombe aux propriétaires.

Si le Fonds énergétique verse des subventions sur la base d'indications erronées ou incomplètes de l'émetteur ou

l'émettrice de la demande, ces subventions doivent être intégralement remboursées au Fonds énergétique.

E. Expiration de l'octroi de la subvention

Au plus tard 12 mois (36 mois pour l'objet de subvention B3 Raccordement à un réseau de chaleur à distance) après l'approbation de la demande, la réalisation et la mise en service ainsi que la notification au Fonds énergétique doivent avoir eu lieu. Passé ce délai, le droit à la contribution d'investissement expire.

3. Aspects juridiques

La décision de Primeo Energie concernant soit l'approbation et le montant d'une contribution d'investissement, soit le refus d'une demande est définitive et sans recours.

Primeo Energie a le droit de modifier à tout moment les domaines et les objets éligibles.

Le versement donne à Primeo Energie le droit de visiter l'objet subventionné, ainsi que de le mentionner dans le cadre d'activités de communication.

4. Dispositions finales

La direction de l'EBM (coopérative Elektra Birseck) fixe la mise en application de la présente directive d'attribution au 1er avril 2026.

A Domaine éligible Efficacité énergétique

Subventionnement des mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique ou à réduire des émissions de CO₂.

A1 Subventionnement de commandes intelligentes dans l'éclairage public

Objet éligible	Subventionnement de commandes intelligentes dans l'éclairage public
Description	<p>Le concept de «Smart City» englobe différents domaines d'action et approches. L'approche «Smart Energy and Environment» prévoit la mise en réseau, la surveillance et la commande de différents éléments d'infrastructure. La gestion des parkings, la gestion des bornes de recharge, la collecte de données environnementales, la commande de l'irrigation, la mesure du flux de circulation et les systèmes d'éclairage à commande intelligente ne sont qu'une petite partie des possibilités et peuvent représenter une valeur ajoutée effective pour les communes, les villes et les zones urbaines. L'infrastructure d'éclairage est présente à intervalles réguliers dans les rues et sur les places de toutes les communes et villes et se prête donc parfaitement comme support d'infrastructure ou point de communication central entre les différents capteurs.</p>
Exigences	<ul style="list-style-type: none">• La commune achète à Primeo Energie un luminaire LED avec des interfaces basées sur la norme Zhaga et Primeo Energie subventionne une partie du système de commande d'éclairage intelligent ou de la connexion IoT du luminaire.• Passation de commande resp. commande des luminaires LED auprès de Primeo Energie• Tous les travaux sont effectués par Primeo Energie
Calcul de la contribution	CHF 100.- par luminaire LED, max. CHF 10'000.- par commune et par an
Demande	La demande est automatiquement soumise via la confirmation de commande

A2 Projets d'amélioration de l'efficacité énergétique ou de réduction des émissions de CO₂

Objet éligible	Projets d'amélioration de l'efficacité énergétique ou de réduction des émissions de CO ₂
Description	Enregistrement de projets visant à améliorer l'efficacité énergétique ou à réduire les émissions de CO ₂
Exigences	<ul style="list-style-type: none">• La demande de subvention auprès du Fonds énergétique doit être déposée avant le début du projet (pendant la phase de planification et avant le début des travaux)• Preuve de l'amélioration de l'efficacité énergétique ou de la réduction des émissions de CO₂
Calcul de la contribution	Max. 30% des coûts nets déclarés du projet (hors TVA) jusqu'à concurrence de CHF 30'000.-
Demande	Saisie du formulaire en ligne avec sélection de l'objet éligible A2

A3 Subventionnement de produits et services innovants visant à améliorer l'efficacité énergétique ou à réduire les émissions de CO₂

Objet éligible	Subventionnement de produits et services visant à améliorer l'efficacité énergétique ou à réduire les émissions de CO ₂
Description	Le Fonds énergétique soutient les produits et services innovants et commercialisables visant à améliorer l'efficacité énergétique ou à réduire les émissions de CO ₂
Exigences	<ul style="list-style-type: none">• La demande de subvention est déposée pour des produits/services innovants et prêts à être commercialisés• Preuve de l'amélioration de l'efficacité énergétique ou d'une réduction des émissions• Une approche innovante (datant de moins de 1 à 2 ans) doit être présentée
Calcul de la contribution	Max. 30% des coûts nets déclarés du produit (hors TVA) jusqu'à concurrence de CHF 30'000.-
Demande	Saisie du formulaire en ligne avec sélection de l'objet éligible A3

B Domaine éligible Énergies renouvelables

Subventionnement des mesures de développement de la production d'énergie renouvelable.

B1 Développement de l'électromobilité (infrastructure de recharge dans l'espace public et points de charge privés)

Objet éligible	Infrastructure de recharge dans l'espace public
Description	Construction d'une nouvelle infrastructure de recharge publique fixe (borne murale) pour véhicules électriques dans la zone de desserte de Primeo Energie
Exigences	<ul style="list-style-type: none">Le point de recharge doit être accessible au public (24h x 7d)Type de prise AC: type 2Type de prise DC: CCS ou CHAdeMoRéalisation conforme à la norme SIA MB 2060 (niveau d'extension D)
Calcul de la contribution	CHF 2'000.- par point de recharge (montant forfaitaire)
Demande	Saisie du formulaire en ligne avec sélection de l'objet éligible B1

Objet éligible	Infrastructure de recharge pour points de recharge privés (à partir de 5 bornes murales)
Description	Construction d'une nouvelle infrastructure de recharge privée fixe (borne murale) pour véhicules électriques dans la zone de desserte de Primeo Energie (par exemple, parking couvert, parking extérieur)
Exigences	<ul style="list-style-type: none">Le point de recharge se trouve sur un terrain privé (appartenant à des personnes privées ou juridiques)Type de prise AC: type 2Type de prise DC: CCS ou CHAdeMoRéalisation conforme à la norme SIA MB 2060 (niveau d'extension D)
Calcul de la contribution	CHF 500.- par point de recharge (montant forfaitaire)
Demande	Saisie du formulaire en ligne avec sélection de l'objet éligible B1

B2 Augmentation de la part des énergies renouvelables dans le réseau de chaleur

Objet éligible	Augmentation de la part des énergies renouvelables dans le réseau de chaleur
Description	L'augmentation de la part des énergies renouvelables entraîne souvent une hausse du prix du chauffage dans le réseau de chaleur concerné. Cela touche tout particulièrement les petits réseaux de chaleur. Cette subvention doit permettre de limiter les hausses de prix liées aux investissements correspondants.
Exigences	<ul style="list-style-type: none">Le réseau de chaleur est détenu majoritairement par Primeo Wärme AGAugmentation de la part des énergies renouvelables à 50% minimumLe réseau de chaleur doit concerner au moins 3 bâtiments ou approvisionner au moins 3 parcellesL'énergie thermique produite doit être ≤ 200 MWhDescription du projet / schéma de principe et bilan énergétique d'au moins 1 an avant et après la mise en service du générateur de chaleur à base d'énergie renouvelable
Calcul de la contribution	CHF 3'000.- (montant forfaitaire) par projet et CHF 100.- par MWh (plafonnés à CHF 15'000.-)
Demande	Saisie du formulaire en ligne avec sélection de l'objet éligible B2.

B3 Raccordement à un réseau de chaleur à distance

Objet éligible	Raccordement à un réseau de chaleur à distance
Description	Le raccordement à des réseaux de chaleur à distance, ainsi que la décision connexe de passer à un approvisionnement en chaleur durable (remplacement du chauffage), représentent un défi financier pour nombre de propriétaires. L'octroi d'une subvention devrait les aider à réaliser leur raccordement à un réseau de chaleur.
Exigences	<ul style="list-style-type: none">Le réseau de chaleur est détenu majoritairement par Primeo Wärme AGPuissance de raccordement jusqu'à 600 kWContrat de fourniture de chaleur signé par les deux parties
Calcul de la contribution	<ul style="list-style-type: none">< 20 kW 50% des frais de raccordement (max. CHF 15'000.-)20 à 40 kW 40% des frais de raccordement (max. CHF 25'000.-)41 à 60 kW 30% des frais de raccordement (max. CHF 35'000.-)61 à 600 kW 20% des frais de raccordement (max. CHF 40'000.-)Les contributions sont plafonnées à CHF 2.5 million par an (soit 50 à 100 raccordements). La date de signature du contrat de fourniture de chaleur fait foi pour l'attribution.
Demande	Demande à travers du contrat de raccordement au réseau de chaleur

B4 Projets de développement des énergies renouvelables

Objet éligible	Projets de développement des énergies renouvelables
Description	Soumission de projets visant à développer les énergies renouvelables (par exemple, investissement dans l'augmentation de l'autoconsommation, stockage par batterie, système de gestion de l'énergie, batteries bidirectionnelles, PV Heater)
Exigences	<ul style="list-style-type: none">La demande de subvention auprès du Fonds énergétique doit être déposée avant le début du projet (pendant la phase de planification et avant le début des travaux)Preuve du développement des énergies renouvelables
Calcul de la contribution	Max. 30% des coûts nets déclarés du projet (hors TVA) jusqu'à concurrence de CHF 30'000.-
Demande	Saisie du formulaire en ligne avec sélection de l'objet éligible B4

B5 Subventionnement de produits et services innovants visant à développer les énergies renouvelables

Objet éligible	Promotion de produits et services visant à développer les énergies renouvelables
Description	Le Fonds énergétique soutient les produits et services innovants et commercialisables visant à développer les énergies renouvelables.
Exigences	<ul style="list-style-type: none">La demande de subvention auprès du Fonds énergétique est déposée pour des produits/services innovants et prêts à être commercialisésPreuve du développement des énergies renouvelablesUne approche innovante (datant de moins d'un à deux ans) doit être présentée
Calcul de la contribution	Max. 30 % des coûts nets déclarés du produit (hors TVA) jusqu'à concurrence de CHF 30'000.-
Demande	Saisie du formulaire en ligne avec sélection de l'objet éligible B5

B6 Encouragement du passage à l'autoconsommation pour les installations photovoltaïques avec injection directe

Objet éligible	Promotion du passage à l'autoconsommation pour les installations photovoltaïques avec injection directe
Description	<p>Primeo Energie soutient et encourage la conversion des installations photovoltaïques du principe de mesure de l'«alimentation directe» à l'«autoconsommation» avec une aide financière unique par installation photovoltaïque.</p> <p>Pour les investissements supplémentaires visant à augmenter l'autoconsommation (par exemple, des batteries de stockage ou des systèmes de gestion de l'énergie), une demande distincte peut être déposée au titre de la mesure d'aide B4.</p> <p>La conversion s'effectue par</p> <ul style="list-style-type: none">• Une adaptation physique de l'installation électrique du côté du client ou• Par une fusion virtuelle des données de mesure des compteurs de consommation et d'alimentation en électricité par Primeo Energie
Exigences	<ul style="list-style-type: none">• La mise en service de l'installation photovoltaïque (réception des travaux par Primeo Energie) doit avoir lieu avant le 31 décembre 2025• Regroupement virtuel uniquement pour les installations photovoltaïques à basse tension• Une fusion virtuelle n'est possible que si l'ancien client reste le partenaire contractuel de l'acheteur de l'électricité injectée (excédent)• Le projet doit être soumis et approuvé avant la transformation ou la fusion virtuelle• Une preuve de l'adaptation physique de l'installation électrique (facture d'adaptation de l'installation) ou de la fusion virtuelle (confirmation de Primeo Energie)• L'autoconsommation doit être maintenue pendant au moins 10 ans
Calcul de la contribution	CHF 1'000.- par installation photovoltaïque pour le regroupement virtuel ou l'adaptation physique de l'installation électrique
Demande	Saisie du formulaire en ligne avec sélection de l'objet éligible B6

C Approvisionnement sûr

Subventionnement des mesures visant à renforcer la sécurité d'approvisionnement.

C1 Tarif de l'électromobilité – Financement de smartmeters

Objet éligible	Tarif de l'électromobilité – Financement de smartmeters
Description	En choisissant le tarif e-mobilité de Primeo Energie, la/le propriétaire de la colonne de recharge privée autorise Primeo Energie à réduire la puissance de la colonne de recharge à 50% pendant certaines plages horaires. Primeo Energie peut ainsi réagir de manière dynamique aux fluctuations du réseau électrique. L'installation d'un second compteur (smartmeter) et d'un câble de commande est nécessaire pour ce nouveau tarif facultatif. Afin de proposer le tarif le plus avantageux possible, cette installation est financée en partie par le Fonds énergétique.
Exigences	<ul style="list-style-type: none">Les besoins en électricité doivent être couverts par la qualité d'électricité Primeo Standard ou VertCompteur électrique supplémentaire (smartmeter) et câble de commande
Calcul de la contribution	CHF 200.- par demande (contribution forfaitaire)
Demande	La demande est automatiquement soumise via la déclaration d'installation (IA)

C2 Projets de renforcement de la sécurité d'approvisionnement

Objet éligible	Projets de renforcement de la sécurité d'approvisionnement
Description	Soumission de projets visant à renforcer la sécurité d'approvisionnement (systèmes de stockage saisonniers, thermiques, chimiques et cinétiques), production d'électricité alternative et innovante (p. ex. par hydrogène, piles à combustible), stabilité du réseau, systèmes de gestion de l'énergie concernant la régulation des acheteurs et des consommateurs (LEG, VZEV, ZEV)
Exigences	<ul style="list-style-type: none">La demande de subvention auprès du Fonds énergétique doit être déposée avant le début du projet (pendant la phase de planification et avant le début des travaux)Des preuves techniques de la sécurité d'approvisionnement et du renforcement du réseau doivent être fournies
Calcul de la contribution	Max. 30% des coûts nets déclarés du projet (hors TVA) jusqu'à concurrence de CHF 30'000.-
Demande	Saisie du formulaire en ligne avec sélection de l'objet éligible C2

C3 Subventionnement de produits et services innovants visant à renforcer la sécurité d'approvisionnement

Objet éligible	Subventionnement des produits et services visant à renforcer la sécurité d'approvisionnement
Description	Le Fonds énergétique soutient les produits et services commercialisables visant à renforcer la sécurité d'approvisionnement (systèmes de stockage saisonniers, thermiques, chimiques et cinétiques), production d'électricité alternative et innovante (p. ex. par d'hydrogène, piles à combustible), stabilité du réseau, systèmes de gestion de l'énergie concernant la régulation des acheteurs et des consommateurs (LEG, VZEV, ZEV)
Exigences	<ul style="list-style-type: none">La demande de subvention auprès du Fonds énergétique est déposée pour des produits/services prêts à être commercialisésDes preuves techniques de la sécurité d'approvisionnement et du renforcement du réseau doivent être fourniesUne approche innovante (datant de moins d'un à deux ans) doit être présentée
Calcul de la contribution	Max. 30% des coûts nets déclarés du produit (hors TVA) jusqu'à concurrence de CHF 30'000.-
Demande	Saisie du formulaire en ligne avec sélection de l'objet éligible C3

D Innovation dans l'énergie

Subventionnement des mesures favorisant des solutions innovantes dans le domaine de l'énergie.

D1 Projets d'innovation, de recherche et de formation dans le domaine de l'énergie

Objet éligible	Projets d'innovation, de recherche et de formation dans le domaine de l'énergie
Description	Soumission de projets d'innovation, de recherche et de formation visant à promouvoir les innovations en matière d'approvisionnement énergétique avec une mise en œuvre (réduction des émissions de CO ₂ et efficacité énergétique, climat (climat intérieur/extérieur/urbain)
Exigences	<ul style="list-style-type: none">• La demande de subvention auprès du Fonds énergétique doit être déposée avant le début du projet (pendant la phase de planification).• Le projet doit aboutir à une mise en œuvre concrète• Une approche innovante (datant de moins de 1 à 2 ans) doit être présentée
Calcul de la contribution	Max. 30% des coûts nets déclarés du projet (hors TVA) jusqu'à concurrence de CHF 30'000.-
Demande	Saisie du formulaire en ligne avec sélection de l'objet éligible D1

D2 Subventionnement de produits et services favorisant des solutions innovantes dans le domaine de l'énergie

Objet éligible	Subventionnement de produits et services favorisant des solutions innovantes dans le domaine de l'énergie
Description	Le Fonds pour l'énergie soutient les produits et services commercialisables afin de promouvoir les produits et services innovants dans le domaine de l'énergie
Exigences	<ul style="list-style-type: none">• La demande de subvention auprès du Fonds énergétique est déposée pour des produits/services prêts à être commercialisés• Le produit doit pouvoir être concrètement mis en œuvre• Une approche innovante (datant de moins d'un à deux ans) doit être présentée
Calcul de la contribution	Max. 30% des coûts nets déclarés du produit (hors TVA) jusqu'à concurrence de CHF 30'000.-
Demande	Saisie du formulaire en ligne avec sélection de l'objet éligible D2